

Keytrade Bank VISA Platinum

Assurance « Annulation ticket »



Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : XXXXX

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une assurance dont le but est de rembourser le montant non-remboursable du Ticket ou la valeur du ticket quand l'assuré annule le ticket avant le début effectif de l'événement.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie en cas d'annulation du ticket événement :

- ✓ Le montant non-remboursable du Ticket événement
- ✓ La valeur du indiquée sur le ticket suite à l'un des incidents suivant :
 - Décès du titulaire ou celui d'un parent du premier degré
 - Accident subi par l'assuré ou un parent du premier degré
 - Hospitalisation de l'assuré ;
 - Convocation de l'assuré devant le tribunal comme témoin ou membre du jury de l'assuré.

Montant de l'indemnisation par sinistre et par année d'assurance :

AXA Assistance rembourse le titulaire de la carte de crédit jusqu'à 250€ par ticket et jusqu'à un maximum de 1.000€ par événement et par période de 365 jours, pour les tickets achetés avec la carte de crédit (jusqu'à concurrence du prix indiqué sur le ticket).

Risque couvert :

- ✓ Décès du titulaire ou celui d'un parent du premier degré ;
- ✓ Accident subi par l'assuré ou un parent du premier degré ;
- ✓ Hospitalisation de l'assuré ;
- ✓ Convocation de l'assuré devant le tribunal comme témoin ou membre du jury de l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- ✗ L'annulation de l'événement par l'organisme organisateur
- ✗ Les demandes résultant directement ou indirectement de conditions médicales préexistantes.
- ✗ Les frais de service liés à l'achat/réservation des tickets.



Y a-t-il des limitations de couverture?



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

La garantie n'est valable que sur présentation des justificatifs originaux.



Quand et comment dois-je payer?

Les cotisations sont payables selon les modalités fixées dans les conditions particulières.



Quand la couverture commence et se termine?

L'assurance entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assuré au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.